Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_520

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMMATION CULTURELLE HORS-LES-MURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC L'ENVOL

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que le Conservatoire Communautaire construit une programmation culturelle hors-les-murs en partenariat avec les structures culturelles du territoire en permettant à ses élèves de se produire lors de concerts gratuits ouverts à tous,

Considérant que l'Envol anime le Passage à Niveaux, tiers-lieu culturel de formation, d'acquisition de compétences pouvant notamment accueillir des ensembles musicaux pour des représentations publiques,

Considérant que le Conservatoire Communautaire valorise les restitutions d'ateliers de pratiques collectives de ses élèves devant un public et dans des conditions professionnelles,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pédagogique avec l'Envol ayant pour objet l'accueil de deux restitutions d'ateliers des élèves du Conservatoire Communautaire vendredi 11 et dimanche 27 septembre 2026, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat pédagogique avec l'Envol, dont le siège social est à Béthune (62400), 30, rue Henri Barbusse ayant pour objet l'accueil de deux restitutions d'ateliers des élèves du Conservatoire Communautaire vendredi 11 et dimanche 27 septembre 2026, et ce, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 08 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 08 SEP. 2026

Et de la publication le : 08 SEP. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
L'ENVOL

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
N° SIRET : 200 072 460 00013
représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026_xxx en date du xx xxxx 2026

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Envol
30, rue Henri Barbusse
62400 Béthune
N° SIRET : 814 144 101 00049
Représenté par sa Présidente Madame Christelle Jasinski,

Ci-après dénommée, « l'association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Projet

PREAMBULE

L'Envol est une association béthunoise fondée en 2015, engagée dans la transformation sociale par l'art, l'éducation artistique. Elle accompagne en priorité des jeunes en difficulté à travers des projets créatifs en danse, musique, théâtre, arts plastiques. L'Envol anime le Passage à Niveaux, tiers-lieu culturel de formation, d'acquisition de compétences pouvant notamment accueillir des formations musicales pour des représentations publiques.
Le Conservatoire Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane valorise les restitutions d'ateliers de pratiques collectives de ses élèves devant un public et dans des conditions professionnelles.
Les deux structures désirent mettre un place un partenariat pédagogique pour accueillir deux restitutions d'ateliers des élèves du Conservatoire Communautaire les vendredi 11 et dimanche 27 septembre 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de collaboration des deux parties en précisant leurs objectifs et leurs engagements.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES

Les parties s'engagent à poursuivre conjointement les objectifs suivants.

2.1 - Favoriser les parcours artistiques des élèves

Le partenariat permet aux élèves du Conservatoire Communautaire de se produire dans des conditions professionnelles de diffusion du spectacle vivant, en cohérence avec les objectifs pédagogiques portés par l'établissement. Cette mise en situation réelle constitue une étape essentielle dans leur parcours de formation, en leur permettant de développer leurs compétences artistiques, leur autonomie et leur expérience de la scène.

2.2 - Encourager la rencontre des publics

Le partenariat vise également à favoriser la mixité et la diversification des publics. Les spectateurs habituellement accueillis au Passage à Niveaux pourront découvrir les propositions artistiques des élèves du Conservatoire, tandis que le public du Conservatoire sera invité à fréquenter un lieu culturel différent de ses espaces habituels de pratique et de représentation.
Cette démarche contribue à l'ouverture culturelle et au renforcement des liens entre les acteurs du territoire.

2.3 - Renforcer la coopération culturelle locale

Par cette collaboration, les deux structures affirment leur volonté commune de développer des actions culturelles partagées et de favoriser la coopération entre les établissements du territoire au bénéfice des habitants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENVOL

L'Envol accueille le Conservatoire Communautaire le vendredi 11 septembre dans le cadre des « Crépuscules du Passage à Niveaux » pour une restitution, en soirée, des élèves des classes de musiques actuelles.
L'Envol met gracieusement à disposition le Passage à Niveaux, sis 30, rue Henri Barbusse, 62400 Béthune, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération le dimanche 27 septembre 2026 de 14h à 23h, en incluant les locaux nécessaires à l'organisation des restitutions, les espaces d'accueil du public, une partie du matériel scénique et technique disponible dans l'établissement, ainsi que l'accompagnement technique requis pour la préparation de l'événement, dans la limite de ses ressources humaines et financières.
L'Envol assure la communication de la restitution du 11 septembre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Lae Communauté d'Agglomération a la responsabilité pédagogique des élèves et du répertoire interprété. Le corps professoral du Conservatoire Communautaire encadre et prépare les élèves se produisant sur scène. La Communauté d'Agglomération à l'entière charge de l'accueil du public et de sa sécurité. L'accès aux restitution étant gratuit, il n'y a pas de billetterie payante mais la Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale de la salle indiquée par l'Envol.
La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter le règlement et les consignes pour une jouissance respectueuse du lieu et ses proches alentours et à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux biens et personnes résultant de son personnel ou, le cas échéant, du public. La Communauté d'Agglomération s'engage à restituer le Passage à Niveaux dans les mêmes dispositions et le même état.

Le matériel d'orchestre et les instruments et le complément éventuel de matériel technique sont fournis par la Communauté d'Agglomération qui en a la pleine responsabilité. Le régisseur technique du Conservatoire Communautaire assure la coordination des répétitions et restitutions avec les équipes de l'Envol. La Communauté d'Agglomération prendra en charge, en interne ou externe, un technicien lumière le dimanche 27 septembre 2026.
La Communauté d'Agglomération assurera à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de la restituons du 27 septembre.

ARTICLE 5 : ETATS DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie pourra être conclu avec les représentants sur place des deux parties.

ARTICLE 6 : RESPECT DES OBLIGATIONS

L'Envol pourra à tout moment contrôler le bon usage du lieu et sa conformité avec la présente convention.

ARTICLE 7 : DROITS PATRIMONIAUX

L'Envol cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation, de reproduction d'images du lieu des restitutions dans le cadre défini article 1 et pour une durée inhérente à la promotion des restitutions et de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération.
Les droits de représentation comprennent le droit de représenter tout ou partie du lieu, par tous procédés de représentation existants ou à venir.
Les droits de reproduction comprennent le droit de reproduire des images du lieu sur tous supports communicationnels strictement destinés à la promotion de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ainsi que sur des supports n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération mais à des médias dans le cadre de reportage sur le Conservatoire Communautaire ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le dimanche 27 septembre 2026 après la restitution.

ARTICLE 9 : REPORTS

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération décidait le report ou l'annulation d'un ou des restitutions, la convention serait modifiée par avenant sous réserve de l'acceptation de l'Envol au regard de la disponibilité du Passage à Niveaux. Cette modification n'engendrerait aucune modification du caractère gracieux de la mise à disposition et ne donnerai pas lieu à une indemnité.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.
L'Envol et la Communauté d'Agglomération peuvent décider de mettre fin à l'exécution de la convention du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil en vigueur à la signature de la convention.

La Communauté d'Agglomération peut décider unilatéralement de mettre fin à l'exécution de la convention avant son achèvement pour un motif d'intérêt général (abandon du projet, difficultés techniques, contraintes budgétaires, etc).
L'Envol peut décider unilatéralement de mettre fin à l'exécution de la convention avant son achèvement pour tout motif de sécurité du Passage à Niveaux pouvant porter atteinte aux biens et aux personnes.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.
Les données de l'Envol font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter la présente convention.
Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.
Les données de contact sont conservées trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans à l'issue de la fin de l'exécution de la convention. Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés au contrat comme les assurances, etc. En aucun cas les données de l'Envol sont transmises à des fins commerciales.
Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD. L'Envol dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. L'Envol bénéficie également du droit à la portabilité de ses données et de la possibilité de donner des directives en cas de dissolution. Ces droits sont exerçables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.
L'Envol peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le 2026

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane **L'Envol**

Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Julien DAGBERT Christelle JASINSKI